

OBJET

Décision modificative N°1 (DM1)

DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 3
Pouvoirs : 1
Pour : 4
Contre : 0
Abstention 0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2017-10-19/01

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.



DELIBERATION N°2017-10-19/01 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PIMITIF 2017

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU** la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU** la délibération n°17-024 du 14 avril 2017 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France approuvant le BP 2017 de l'AEV,
- VU** la délibération 2017-03-16/02 du 16 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du Smer,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : La décision modificative n°1 au budget 2017 du Smer la Tégéval, annexée à la présente délibération, est approuvée par chapitre et équilibrée à l'intérieure de chaque section.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-10-19/01
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017**

Crédit de paiement

DEPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
930-0202-611	+ 40 000 €	930-7473	+ 40 000 €